

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 778

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 709 (Rect) de M. Chenevard

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – Au début de l'alinéa 6, ajouter les mots :

« Sans préjudice des articles L. 300-6-2 du code de l'urbanisme et L. 411-2-1 du code de l'environnement, ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase du dernier alinéa par les mots :

« , qui peut transférer l'instruction du dossier aux services du ministre de la défense ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention du contrôle général des armées dans la loi n'est pas de mise. L'organisation interne de l'Etat relève du pouvoir réglementaire. Il serait préférable de renvoyer plus largement aux services du ministre de la défense.